

moyen annuel des appointements et gratifications durant les trois années qui ont précédé immédiatement la retraite, et de modifier la méthode de calcul d'une pension pour un officier qui a été membre ou membre associé du Conseil de Défense durant une période de pas moins que trois années consécutives.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et adoptée.

M. Ralston, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 33, Loi modifiant la Loi des pensions de milice, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution concernant l'éducation technique;

M. Heenan propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution;

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

*Huit heures p.m.*

*(L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15)*

*Bills privés*

Les bills suivants sont lus la deuxième fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

*Chemins de fer, Canaux et Télégraphes*

Bill No 17, Loi concernant la Compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Bill No 20, Loi concernant la Compagnie canadienne de Téléphone Bell.

Bill No 22, Loi constituant en corporation la *Niagara Falls Memorial Bridge Company*.

*Banques et Commerce*

Bill No 16, Loi concernant la *Sun Life Assurance Company of Canada*.

Bill No 18, Loi constituant en corporation la *Canadian Re-Insurance Corporation*.

Bill No 19, Loi constituant en corporation *The Railway Brotherhood Casualty Insurance Company*.

Bill No 21, Loi constituant en corporation *The National Liverpool Insurance Company*.

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés;

*Bills publics*

Le Bill No 9, Loi modifiant la Loi des Postes est lu la troisième fois et passé.